

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BEYNOST

OBJET : Arrêté de délégation de fonctions à M. Lionel CHEVROLAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-31 et L2122-32 qui confèrent la qualité d'officier de police judiciaire et d'officier d'état civil aux adjoints,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-1 qui détermine le rang des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal n° 02/2020-08 du 23.05.2020 procédant à l'élection du maire,

Vu la délibération du conseil municipal n° 02/2020-10 du 23.05.2020 procédant à l'élection des adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal n° 02/2020-09 du 23.05.2020 fixant à 8 le nombre des adjoints au maire,

Vu l'arrêté n° 18-2020 du 29 mai 2020 portant délégation à M. Lionel CHEVROLAT en tant que conseiller municipal délégué à la jeunesse et aux sports,

Vu la délibération du conseil municipal n° 07-2022-70 déterminant les conditions d'élection d'un nouvel adjoint pour donner suite à la démission de Mr Gilbert DEBARD en tant que 6^{ème} adjoint,

Vu la délibération du conseil municipal n° 07-2022-71 modifiant le tableau des adjoints pour donner suite à l'élection de Mr Lionel CHEVROLAT en tant que 6^{ème} adjoint,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 18-2020 du 29 mai 2020 est abrogé.

ARTICLE 2 : M. Lionel CHEVROLAT est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, aux affaires liées à la jeunesse et au sport.

ARTICLE 3 : Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents et courriers, à caractère administratif, financier et comptable liés à sa délégation, jusqu'à concurrence de 5 000 €.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la commune, et affiché en mairie aux lieux et places ordinaires.

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à Mme la Préfète de l'Ain et une expédition sera transmise à M. le Receveur Municipal, Mme la Secrétaire Générale, qui seront chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beynost, le 24 novembre 2022

Le Maire,



Caroline TERRIER

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification.